



Délibération : DC\_2024\_028

## Conseil Communautaire du 08 avril 2024

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Cartignies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 26 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 63

#### **Présents :**

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT  
Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes sur Helpe : Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Sébastien SEGUIN

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Vincent COURET

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI a donné procuration à Daniel ETEVE

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN

Commune de Damousies : Reinold MASURE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Doulers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON donne procuration à Wilfrid SALMON, Maryse BERNARD donne procuration à Nicolas DOSEN, Claire DEGROOTE

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR donne procuration à Colette WATREMEZ

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX  
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET  
Commune de Hestrud : André BERTEAUX  
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON  
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT  
Commune de Liessies : Alain RICHARD  
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ  
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX  
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT  
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ  
Commune de Ramousies : Brice AMAND  
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné  
procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI, Daniel DEUDON, Anne-Marie  
LENTIER, Natacha VANELSLANDE a donné procuration à Hervé CUISSET  
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique  
JOLY, conseillère suppléante  
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN  
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE  
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS  
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian  
BINOIT  
Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC  
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

**Absents, excusés :**

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE  
Commune d'Avesnes : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN, Sylvie  
CABOOR  
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES  
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

# DÉLIBÉRATION POUR LE RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

**Numéro de délibération : DC\_2024\_028**

Pièce jointe : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 63

- - - - -

**Vu** l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire approuvant le règlement budgétaire et financier.

## **I. Exposé des motifs**

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

**Considérant** que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

**Considérant** qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

## II. Dispositif décisionnel

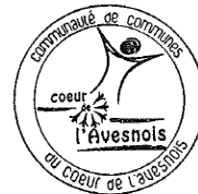
Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de la mise en service du bien.
- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme prévu dans le règlement Budgétaire et Financier.
- **DE DÉROGER** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.
- **D'HABILITER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait en séance les jour, mois et an susdits

**Le Président,  
Nicolas DOSEN**



**Envoyé en préfecture le 19/04/2024**

**Reçu en préfecture le 19/04/2024**

**Publié le 19/04/2024**

**ID : 059-200043263-20240419-DC\_2024\_028-DE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

